

Dans l'exposé des motifs, la formule est expliquée :

"Notre droit public, celui de tous les Etats, proscriit tout ce qui constituerait une abdication des droits de l'individu, une renonciation à l'exercice des facultés naturelles de tous les citoyens : droit de se marier, d'acheter, de vendre, de faire le commerce, d'exercer une profession, de posséder, en un mot, tout ce qui ressemblerait à une servitude personnelle. De là vient que tout engagement personnel, par voie d'association comme par tout autre contrat, doit être temporaire, et que, même temporaire, il ne peut être absolu, porter sur l'ensemble des droits de la personne."

Cette combinaison d'interdictions, au nom de la liberté, n'est pas nouvelle. Elle figurait dans un projet de loi que le même M. Waldeck Rousseau avait rédigé comme ministre en 1882.

Le système proposé aujourd'hui encore ne serait pas applicable aux associations actuellement reconnues et autorisées. Aura-t-il le même sort que ceux qui ont été présentées assez souvent depuis vingt années? Peut être. On devra cependant l'examiner.

Quant au projet Leygues, son premier article en indique la portée. Le voici :

Article premier. — Un stage scolaire de trois ans, dans les établissements publics d'instruction secondaire, est exigé des aspirants et des aspirantes aux fonctions publiques, pour lesquelles sont requises les études secondaires ou supérieures, ainsi que des candidats ou candidates aux examens ou concours d'admission aux écoles de l'Etat établies pour le recrutement des services publics. Les dernières années d'études entrent seulement en ligne de compte pour le stage scolaire.

Et pour comprendre toute la portée de cet article, lisez ces lignes de l'*Univers* :

Et remarquez le bien ! Par fonctionnaires on n'entend pas seulement ceux que la langue usuelle englobe sous ce mot. On y confond les ingénieurs, les soldats, les marins, les consuls, les archivistes, les bibliothécaires, les professeurs, etc., tous ces hommes, en un mot qui sont beaucoup moins les agents de l'Etat que les serviteurs de la patrie.

M. Méline, qui a déclaré que la vraie lutte était "entre les libéraux et les sectaires de la République", qui a flétri la politique de violence du cabinet, a spécialement dénoncé ce dernier projet.

— Au moment où l'on recommence contre les religieux la campagne de 1880, la *Croix* a remis avec à propos devant le public une série de chiffres fournis par un journal étranger et qui indiquent ce que coûterait en réalité au peuple la suppression ou l'expulsion des congrégations religieuses.

Voici ces chiffres éloquentes :

Ces Congrégations instruisent, avec un succès qu'atteste la